

Les Autorisations d'urbanisme passent en mode dématérialisation !

Depuis le 3 janvier 2022, vous pouvez saisir par voie électronique :

- Les demandes de certificats d'urbanisme a et b
- Les déclarations préalables de travaux
- Les permis de construire (maison individuelle et autre)
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les demandes modificatifs de permis
- Les demandes de prorogation d'une autorisation ou d'un certificat d'urbanisme

Pour cela, un téléservice sera mis à votre disposition : vous pourrez déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans le cadre d'une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture de votre mairie : en déposant en ligne, vous réaliserez des économies de papier, de frais d'envoi et de temps. Vous pourrez également suivre en ligne l'avancement du traitement de votre demande, accéder aux courriers de la mairie, etc.

Une fois déposée, votre demande sera instruite de façon dématérialisée pour assurer plus de fluidité et de réactivité dans son traitement. Les services de votre commune restent vos interlocuteurs de proximité pour vous guider avant le dépôt de votre dossier, mais aussi pendant et après l'instruction de votre demande.

L'adresse du téléservice pour la saisine en ligne est la suivante :

<https://appli.atip67.fr/guichet-unique>